



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt et un mars à dix heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
17 mars 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, M. Telio QUILLET, M. Lucas SIGAUDO, Mme Laurence LOUIS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 1

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260321-06_2026-DE

Election du Maire

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement général du conseil municipal de la commune de Spéracèdes,

Considérant la convocation des membres du conseil municipal en date du 17 mars 2026,

Considérant la séance valablement ouverte par Mme Martine MAUBERT-REY, en sa qualité de doyenne d'âge du conseil municipal,

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Jean-Marc MACARIO

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Nombre de suffrages obtenus :	
M. Jean-Marc MACARIO	15

Est élu : Monsieur Jean-Marc MACARIO, Maire de la commune de Spéracèdes.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260321-06_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt et un mars à dix heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
17 mars 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, M. Telio QUILLET, M. Lucas SIGAUDO, Mme Laurence LOUIS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 2

Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-2-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal étant composé de 15 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut par conséquent excéder 4,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260321-07_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt et un mars à dix heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
17 mars 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, M. Telio QUILLET, M. Lucas SIGAUDO, Mme Laurence LOUIS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 3

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260321-08_2026-DE

Election des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste secret à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire les adjoints au maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Listes déclarées : Madame Martine MAUBERT-REY / Monsieur Lucas SIGAUDO

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Nombre de suffrages obtenus :	
Liste MAUBERT-REY	12
Liste SIGAUDO	2

Sont élus :

Au poste de 1^{er} Adjoint : Madame Martine MAUBERT-REY

Au poste de 2^{ème} Adjoint : Monsieur Marcel ROUSTAN

Au poste de 4^{ème} Adjoint : Madame Viviane BONNAFY

Au poste de 3^{ème} Adjoint : Monsieur Christophe PELLEGRINO

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO

